



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 09 novembre 2021

Maillage vétérinaire en territoires ruraux : Des avancées et un engagement à poursuivre les travaux

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a rencontré le 28 octobre les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles et les représentants des collectivités pour faire le point sur l'avancée de la feuille de route pour le maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux. Cette réunion a été l'occasion de saluer le travail collectif effectué et, pour les différents acteurs, de renouveler leur engagement et leur mobilisation dans la lutte contre la désertification vétérinaire.

En 2017, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est engagé en lien avec la profession agricole et vétérinaire dans une feuille de route pour le maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux. Depuis, de nombreux chantiers ont été engagés en faveur de l'ancrage territorial des vétérinaires et de la transition numérique de l'élevage avec un certain nombre de réalisations concrètes à la clé notamment :

- Depuis 2021, une nouvelle voie post-bac permet le **recrutement direct de 160 élèves**. Avec un cursus en école nationale vétérinaire de 6 ans au lieu de 7 ou 8 ans par les autres voies de recrutement, ils entreront plus précocement sur le marché du travail pour répondre aux besoins du secteur. Pour accompagner l'augmentation de 35% des effectifs étudiants en ENV sur les 8 dernières années, les écoles nationales vétérinaires se voient renforcées dans leurs moyens humains et financiers.
- Grâce à la loi DDADUE du 3 décembre 2020 et à ses textes d'application, **les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent dorénavant soutenir financièrement les vétérinaires et les étudiants** s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales désignées par l'arrêté du 9 novembre 2021.
- Le dispositif de **stage en tutorat** de 18 semaines pour des étudiants vétérinaires dans des cabinets vétérinaires en zones rurales a été salué pour son efficacité quant à l'installation

future des jeunes en milieu rural et doit être poursuivi grâce au soutien de l'Etat et des collectivités territoriales grâce aux dispositions de la loi DADDUE et de ses textes d'application.

- La publication d'un décret le 5 mai 2020 a autorisé la **télé médecine vétérinaire** à titre expérimental pour 18 mois: l'un de ses objectifs est de faciliter le travail des vétérinaires en milieu rural en limitant leur temps de déplacement. Un nouveau décret va permettre de prolonger cette expérimentation pour mener en parallèle la réflexion sur le suivi sanitaire permanent des animaux par les vétérinaires, avec les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires.
- Une démarche a été lancée pour la réalisation en 2022 de 6 **diagnostics territoriaux** via un appel à projets multipartenarial financé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce dispositif à destination des acteurs locaux permettra de mettre en place une méthodologie de diagnostic territorial et d'identifier des outils opérationnels de lutte contre la désertification adaptés à la situation de chaque territoire.
- Les travaux du **portail informatique « Calypso » accessible aux vétérinaires**, destiné à répondre aux obligations de cession des antibiotiques, et à faciliter le travail des vétérinaires sur le terrain et les échanges de données avec l'Etat se sont poursuivis dans le respect de la loi sur la protection des données RGPD. Ce projet est financé par les ministères de l'Agriculture et de la Fonction publique pour la première version du dispositif qui sera effective courant 2023 et bénéficie de crédits à hauteur de 4,5 millions d'euros.

Pour en savoir plus sur les actions réalisées, une plaquette est disponible en annexe et [sur le site du ministère.](#)

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires se sont engagés à poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route et à travailler ensemble sur tous leurs sujets d'intérêt commun que sont la contractualisation, la délégation des actes vétérinaires, les tarifs de prophylaxie et le suivi sanitaire permanent.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture

et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroi

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

www.alimentation.gouv.fr

@Agri_Gouv